

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 23 janvier 2023**

**Délibération n° 2023-1531**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Délibération modificative

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

**Conseil du 23 janvier 2023****Délibération n° 2023-1531**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Délibération modificative

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Rappel du contexte**

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1<sup>er</sup> programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1<sup>er</sup> programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, la Métropole a adopté un NPNRU afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation à conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalables à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

## II - Objet de la délibération

Les délibérations suivantes proposaient la prise en charge par les vendeurs des frais engagés au titre de la production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de ces ventes pour un montant de 760 € par appartement :

- délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1974 du 21 novembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 534 et 528, situés 15 rue Petrucciani appartenant à monsieur Hadj Zerrouk et madame Hadda Zerrouk,

- délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1976 du 21 novembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 870 et 850, situés 39 rue George Sand appartenant aux conjoints Zaoui,

- délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1977 du 21 novembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 910 et 892 situés 40 rue George Sand appartenant à monsieur Abdellatif Manoubi et madame Aïcha Manoubi,

- délibération du Conseil n° 2022-1455 du 12 décembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 872 et 854, situés 39 rue George Sand appartenant à monsieur Roger Ducret et madame Blanchette Ducret,

- délibération du Conseil n° 2022-1456 du 12 décembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 838 et 820 situés 38 rue George Sand appartenant à monsieur Serkan Uluten et madame Filiz Uluten,

Suite à une erreur matérielle, il a été délibéré que la somme de 760 € serait versée auprès du syndic de copropriété. Toutefois, il conviendra de verser cette somme aux vendeurs, *via* la trésorerie du notaire, une fois l'acte de vente régularisé, concomitamment au paiement du prix de vente de leur appartement.

Pour les 3 dossiers suivants, l'acte de vente réitératif ayant déjà été signé, il conviendra de verser cette somme directement aux vendeurs :

- délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1975 du 21 novembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 512, 505, 513 et 506 situés 17 rue Petrucciani appartenant à monsieur Gilles Tognet,

- délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1978 du 21 novembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 834 et 814 situés 38 rue George Sand appartenant à monsieur Mehmet Celik et madame Mihirican Celik,

- délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1979 du 21 novembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 113 et 107 situés 6 rue Paul Mistral appartenant à monsieur Amar Amarache.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ces rectifications et de modifier les délibérations de la Commission permanente et du Conseil susvisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la modification suivante à apporter aux délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1974, n° CP-2022-1976 et n° CP-2022-1977 du 21 novembre 2022 et aux délibérations du Conseil n° 2022-1455 et n° 2022-1456 du 12 décembre 2022 : il conviendra de verser la somme de 760 € aux vendeurs, *via* la trésorerie du notaire, une fois l'acte de vente régularisé, concomitamment au paiement du prix de vente de leur appartement,

b) - la modification suivante à apporter aux délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1975, n° CP-2022-1978 et n° CP-2022-1979 du 21 novembre 2022 : il conviendra de verser cette somme directement aux vendeurs.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

**3° - Les autres éléments** figurant dans les délibérations susvisées restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 janvier 2023**

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--